

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de BOUTIGNY-PROUAI**  
**Séance du 27 août 2004**

L'an deux mil quatre, le jeudi 27 août 2004 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boutigny-Prouais, légalement convoqués le 24, se sont réunis sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

**Étaient présents :** Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Sylvie BENGUIGUI, Marc BALLESTEROS, Stéphane MÉJANÈS, Fabrice GEFFROY, Corine LE ROUX, Josette JOYEUX, Roland VEILLEROBE, Denis MEIH, Pierre GAPILLOU, Monique PETIT, Maryse DELATTRE, Claude SERREAU, Roland HEYER, Isabelle PETIT,  
**Était absente excusée :** ANNE DEMERLÉ ayant donné pouvoir à Mireille ÉLOY,  
**Était absent :** Jean-Marc BARRIÉ.

Commission consultative :

Absent excusé : Gilbert GAINON

Absents : Luc JOYEUX, Roger MEIH, Jean-Pierre LELAIDIER, Élisabeth SELMAN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19      En exercice : 18

Membres présents : 16      Qui ont pris part à la délibération : 17

Nommée secrétaire de séance : Corine LE ROUX

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL**

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. DELIBERATION POUR PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Conformément au devis qui avait été présenté lors d'une séance précédente et vu le travail effectué par M. BRÉANT en remplaçant la porte de l'Arsenal, il convient de régler sa facture d'un montant de 2 492.46 € TTC.

Il est proposé aux membres présents de prendre une délibération pour régler une facture à la Sté ADIS concernant la fourniture d'un aspirateur professionnel, devenu nécessaire sur Boutigny. La facture s'élève à 434.31 €.

La passation de ces écritures en investissement nous permettra de récupérer la TVA afférentes à ces deux opérations.

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Mme le Maire à régler la facture BRÉANT pour 2 492.46 € et la facture ADIS pour 434.31 €. (la délibération a été adoptée à l'unanimité).***

### **3. DELIBERATION POUR ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Afin de récupérer les 90 % des subventions accordées par l'Agence de l'eau, il convient de délibérer sur l'orientation de notre choix d'assainissement par zone pour la commune de Boutigny-Prouais.

Compte tenu des différentes réunions préparatoires, de la nature des sols de la commune, de son habitat diffus et du coût insupportable, engendré par un assainissement collectif, Madame le Maire propose, comme le faisait ressortir les réunions préalables, d'opter pour le choix de **maintien d'un assainissement individuel**.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, opte pour le maintien d'un assainissement individuel dans les zones non pourvues d'un assainissement collectif (la délibération a été adoptée par 17 voix pour, 1 abstention).***

### **4. DELIBERATION POUR MODIFICATION DE LA PRESENTATION DE LA DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2004**

A la demande de la Sous-Préfecture et en accord avec Mlle BAUDU, receveur municipal de Nogent-le-Roi, il est demandé de corriger la présentation :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2003 auquel le reliquat de 2002 n'avait pas été correctement reporté, c'est-à-dire :
  - 1 - un excédent d'exploitation de 87 527.37 € (au lieu de 31 087.56 €)
  - 2 - un déficit d'investissement de 21 359.11 € (au lieu de 21 121.61 €)
  
- par voie de conséquence, la présentation du budget primitif s'en trouve modifié de la même façon :
  - 1 - recettes investissement 104 802.45 € (au lieu de 70 865.95€)
  - 2 - dépenses investissement 76 860.00 € (inchangé)
  - 3 - recettes fonctionnement 128 716.00 € (au lieu de 127 266€)
  - 4 - dépenses fonctionnement 72 276.45 € (inchangé)

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'accepter les corrections de présentation du budget assainissement comme exposées ci-dessus. (la délibération a été adoptée à l'unanimité).***

### **5. DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SIEPRO ET LA COMMUNE**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Prouais-Rosay s'est réuni le 5 juillet dernier et son Président, M. Bernard PERROT, a invité chaque commune adhérente à signer une Convention relative aux prestations de dépannage des réseaux d'éclairage public.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire, à ratifier la convention de dépannage d'éclairage public.***

## **6. DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS à la CCPH**

Le conseil communautaire de la CCPH dans sa séance du 28 juin 2004 a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Orvilliers à la Communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 31 décembre 2004.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ratifier l'adhésion, à compter du 31 décembre prochain, de la commune d'Orvilliers à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.***

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

### **7-1 Contrôle de la légalité permis de construire :**

Madame le Maire donne lecture de la correspondance reçue de Monsieur le Préfet qui lui donne acte de la légalité de l'arrêté communal motivant la décision de retrait d'un permis de construire en zone NC.

### **7-2 Transport scolaire communal :**

Le problème du nombre des enfants empruntant le car communal soulevé lors de la rentrée est en cours d'études.  
Une solution sera trouvée lorsque les effectifs réels auront été comptabilisés.

### **7-3 Ecole de Prouais**

Suite aux effractions commises sur le site de Prouais, la compagnie d'assurances GROUPAMA a pris en charge la totalité des dommages subis, déduction faite d'une vétusté minimale.

Il sera procédé au remplacement du matériel dérobé.

Daniel BRUNET au nom du conseil municipal remercie Gilles PELUCHE pour le panneau de basket offert à l'école et placé sur le site de Prouais.

### **7-4 Voirie Communale**

Denis MEIH signale les nombreux nids de poule apparaissant sur le domaine de notre voirie communale qui se dégrade de mois en mois.

Madame le Maire lui répond que la compétence de la voirie a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais qui est régulièrement tenue au courant de ces dégradations, des travaux devraient intervenir très rapidement.

La commission d'appel d'offres de la CCPH se réunira le 2 septembre prochain

***La Séance du Conseil Municipal a été levée à 21 heures 45***

***Date du prochain conseil : 24 septembre 2004***